

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jean-François Bergeron

<https://www.cadre21.org/membres/bba88a370ee2b7b92b04d727>

Date d'obtention : 2024-09-09 15:18:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'un protocole clair existe afin de respecter les aspects légaux et moraux dans de telles situation.
Savoir quelles sont les responsabilités de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Clarifier la procédure. Savoir ce qu'on peut et ne peut faire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Respecter la confidentialité et d'agir rapidement afin de réduire au maximum les conséquences.